

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION N° 2025-11

(Nomenclature « Régies de recettes et d'avances » : 7.1.7)

**MODIFICATION DES PRODUITS ENCAISSES
MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE**

**RÉGIE DE RECETTES
« ATELIERS SOCIAUX »**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 septembre 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2022 relatif à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision N°2014-01 du 27 janvier 2014 portant création de la régie de recettes « Ateliers Sociaux » ;

Vu la décision N° 2015-01 du 30 janvier 2015 portant modification des produits encaissés ;

Vu la décision N° 2016-05 du 11 avril 2016 portant modification des produits encaissés ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13 novembre 2025 ;

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 069-266910140-20251113-2025_11-AU



ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes « ateliers sociaux et autres produits divers » auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Francheville.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Communal d'Action Sociale – 1 rue du Temps des Cerises – 69340 FRANCHEVILLE.

ARTICLE 3 : NEANT

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : Participation aux frais pour toute activité de loisirs à vocation sociale

2° : Produits des dons et quêtes

3° : Produits de la vente de produits à vocation sociale

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes

ARTICLE 6 : NEANT

ARTICLE 7 : NEANT

ARTICLE 8 : NEANT

ARTICLE 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 10 : Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7000,00 euros (sept mille euros).

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Caluire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois, à chaque changement de régisseur et à la fin de l'année.

ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, à chaque changement de régisseur et à la fin de l'année.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 : Le Président et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caluire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Francheville, le 13 novembre 2025



A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the end.

Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS